

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	72 (1943)
Heft:	10
Rubrik:	Cours de gymnastique pour instituteurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'application et les précisions pratiques sont de votre ressort, sous réserve de notre approbation. Ces mesures sont les suivantes :

a) Il s'agit de hausser le taux des cotisations mensuelles dans toutes les caisses régionales qui essuient des déficits chroniques ou qui n'arrivent pas à sortir de leur pénible situation. Ce taux, qui peut, au moment favorable, être diminué, doit correspondre aux fluctuations des résultats annuels. En principe, chaque caisse doit s'équilibrer elle-même financièrement.

b) Le nombre des cotisations à percevoir par année civile doit être porté à 12 partout où la situation l'exige.

c) En dehors des subsides ordinaires prescrits par la loi et le règlement, nous n'allouerons désormais plus de subsides extraordinaires ni ne consentirons d'avances de fonds tant que les comités régionaux n'auront pas recouru aux mesures efficaces prescrites et approuvées par nous.

2. Pour la reprise des cours complémentaires l'automne prochain, nous organiserons un système simple d'assurance-accidents contre les risques courus à l'occasion des leçons et exercices d'éducation physique, placés dans le cadre hebdomadaire de l'enseignement des cours complémentaires. Il s'agit d'une assurance des frais médicaux et pharmaceutiques dont le contrôle sera exercé par les instituteurs et l'administration assumée par notre Bureau cantonal. Les dispositions adoptées à ce sujet seront publiées en temps utile.

3. Les propositions relatives aux questions traitées sous N° 1 doivent nous être présentées, pour l'exercice 1943, d'ici au 15 juin prochain.

Agréez, Messieurs et chers collaborateurs, avec nos remerciements pour votre concours désintéressé en faveur de la jeunesse, nos salutations distinguées.

Au nom de la Commission cantonale,

Le Secrétaire-caissier :

F. BARBEY.

Le Président :

JOSEPH PILLER.

N. B. — La présente circulaire est expédiée par l'intermédiaire des secrétaires-caissiers régionaux.

Renseignement complémentaire :

Il est vivement à souhaiter que les enfants mutualistes passent, en bénéficiant des avantages du libre passage, dans une mutuelle d'adultes au moment de leur sortie de l'école obligatoire. Des mesures de nature à faciliter ce passage seront prises d'un commun accord entre la Fédération des secours mutuels d'adultes et la Mutualité scolaire cantonale. Le pont mutualiste doit être solidement établi.

Cours de gymnastique pour instituteurs

La Société fribourgeoise des maîtres de gymnastique, sous les auspices de la Direction de l'Instruction publique, avait, pour 1943, décidé l'organisation de trois cours afin de permettre aux instituteurs de pouvoir étudier pratiquement le nouveau manuel fédéral de gymnastique.

Le deuxième de ces cours vient d'avoir lieu à Romont, les 16, 17 et 18 août.

Dirigé avec compétence par le président lui-même de la Société fribourgeoise des maîtres de gymnastique, M. Henri Maillard, instituteur, et par M. Léon Wicht, maître de culture physique à Fribourg, ce cours fut suivi par 28 élèves.

Dès l'ouverture, M. le conseiller d'Etat Piller tint, par sa présence aux premières leçons, à encourager les participants et à prouver tout l'intérêt qu'il porte au développement de la gymnastique à l'école.

M. J. Crausaz, inspecteur scolaire, suivit également une partie des séances.

A la fin de la troisième journée, M. le major Max Helfer, de Fribourg, procéda à l'inspection officielle du cours. Il remercia MM. les directeurs pour le bon travail accompli et félicita les participants de l'entrain et de l'ardeur qu'ils avaient manifestés durant les exercices. Il leur prodigua également de bienveillants conseils, leur montrant, entre autres, comment on peut, dans les leçons de gymnastique, suppléer avec fruit au manque d'engins et d'installations de la plupart de nos écoles de la campagne.

Avant de licencier le cours, MM. Maillard et Wicht adressèrent encore aux participants de judicieux avis.

Puis, M. Rossier, instituteur à Chapelle, se fit l'interprète de ses collègues pour remercier chaleureusement MM. les directeurs et M. l'inspecteur du cours. Il les assura que, dans leur milieu respectif, tous les maîtres fourniraient l'effort nécessaire pour que dans les examens de gymnastique, du recrutement en particulier, notre canton puisse enregistrer de meilleurs résultats que par le passé.

X.

« Propos sur l'éducation »

C'est l'ouvrage publié, en 1932, par Emile Charlier Alain, né en 1868. Ce philosophe français a un mépris absolu des « âmes faibles qui ne savent pas obéir sans aimer » : « Je voudrais que le citoyen restât inflexible de son côté, inflexible d'esprit, armé de défiance et toujours se tenant dans le doute quant aux projets et raisons du chef. Car si le respect, l'amitié et les égards se glissent par là, la justice et la liberté sont perdues. » A quoi nous pouvons opposer cette autre philosophie de la liberté d'un autre Français, Gustave Thibon, qui nous dit dans *Retour au réel* : « L'homme n'est pas libre dans la mesure où il ne dépend de rien ni de personne, il est libre dans l'exacte mesure où il dépend de ce qu'il aime et il est captif dans l'exacte mesure où il dépend de ce qu'il ne peut aimer. »

Du point de vue religieux, Alain est, sinon un athée, du moins un chaud partisan de l'école laïque qui, selon lui, « a sauvé la France de la peur » ... S'il vit encore, il peut maintenant à loisir méditer sur les idées qu'il croyait justes, il y a 10 ans.

Tout ce préambule pour prouver que, s'il y a quelque chose à prendre dans l'œuvre de Alain, c'est bien dans le domaine exclusivement éducatif. Dans l'ouvrage cité, un fouillis de méthodes, de procédés, d'aperçus philosophiques